



Politique d'attribution des fonds pour Solidarité Saint-Henri

Adopté 31 octobre 2014 par l'assemblée générale de Solidarité Saint-Henri

Mise à jour décembre 2017

1. Préambule

- Solidarité St-Henri reconnaît et revendique l'importance des financements stables et récurrents pour soutenir la mission des organismes communautaires.
- Plusieurs groupes communautaires et regroupements remarquent une tendance chez les bailleurs de fonds à favoriser de plus en plus le financement par projet. Le financement par projet est important pour le milieu communautaire et donne l'opportunité aux organismes d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches. Toutefois, sans un financement adéquat à la mission, les organismes ne peuvent assurer la stabilité nécessaire pour profiter au maximum de ces financements par projets. SSH dénonce donc cette tendance.

Toutefois, lorsqu'un bailleur de fonds interpelle SSH pour jouer un rôle dans l'attribution de fonds aux projets locaux, nous pourrions accepter de le faire parce que :

- Cela favorise l'autonomie du milieu communautaire dans l'utilisation des fonds pour des projets;
 - Ces bailleurs de fonds reconnaissent l'expertise des organismes de Solidarité Saint-Henri dans l'identification des besoins et des priorités pour notre quartier.
- La décision de jouer ce rôle pour un nouveau bailleur sera prise en assemblée générale.
 - La légitimité de SSH à jouer ce rôle est basée sur notre capacité d'identifier les besoins des résident-e-s du quartier en lien avec la lutte à la pauvreté locale. Nous reconnaissons que l'exercice d'identifier collectivement les besoins et les priorités de notre quartier est très complexe puisque cela présuppose que les organismes qui participent à cet exercice soient appelés à mettre les exigences des bailleurs de fonds de côté et à penser au-delà des besoins de leur propre organisme afin de réfléchir plus globalement aux besoins des résident-e-s du quartier.
 - Les membres de SSH s'engagent à créer et à participer à la mise en œuvre de mécanismes crédibles et transparents pour identifier les besoins et les priorités locaux qui mettent à contribution l'expertise de chaque membre.

2. Identification des besoins du quartier

- Les besoins du quartier et les priorités d'action seront identifiés et discutés une fois par année lors d'un forum élargi qui mobilise les membres et les partenaires de SSH.
- Les comités de travail et l'assemblée des membres proposeront des plans d'action annuels basés sur les besoins et les priorités identifiés lors du forum.
- Les plans d'action annuels seront discutés et adoptés en assemblée générale.

- Les grandes orientations d'action seront adoptées sur une base triennale par l'assemblée des membres.
- Les orientations triennales et les plans d'action annuels feront partie des critères de sélection des projets dans les processus d'attribution des fonds gérés par SSH.

3. Sélection des projets

3.1 Diffusion de l'information sur les fonds disponibles :

- Les informations concernant les montants disponibles, les exigences des bailleurs de fonds, les dates de dépôt de projets, le processus de sélection et toutes autres informations pertinentes seront diffusés à l'ensemble des groupes qui participent à la vie associative de SSH.
- Les membres et les partenaires peuvent organiser de discussions informelles pour partager des idées de projets qu'ils souhaitent déposer, et ce dans l'objectif de générer des idées, de créer des liens, de bonifier et de décloisonner les projets. Ces discussions peuvent se faire en comité de travail ou lors des rencontres spéciales.

3.2 Les rôles de SSH dans l'attribution des fonds :

Il y a deux rôles que SSH peut jouer, soit de :

1. sélectionner des projets dont le total des budgets retenus est égal au financement disponible pour le quartier, ou de
 2. recommander tous projets qui correspondent aux priorités identifiées et aux critères de sélection. Si le total des budgets est plus grand que le montant disponible pour le quartier, le bailleur de fonds décide des montants à accorder aux projets recommandés.
- Le rôle privilégié est le deuxième, soit celui de recommandation des projets, sauf si le bailleur de fonds exige une gestion des montants disponibles.

3.3 Processus de sélection :

- Afin d'alléger le plus possible le travail de gestion associé à l'attribution des fonds, SSH vise à tenir des processus de sélection au maximum deux fois par année, par exemple en mai et en janvier. Si d'autres fonds s'ajoutaient, nous ferions tous les efforts pour les inclure dans les processus de sélection déjà établis.
- Afin d'assurer que les recommandations du comité de sélection soient présentées le plus rapidement possible à l'assemblée générale, les rencontres du comité de sélection se tiendront dans les trois semaines précédant une assemblée générale durant laquelle les décisions seront prises.
- Des outils de sélection seront développés afin de s'assurer d'effectuer une sélection de projets qui répondent à des critères précis en lien avec la mission de SSH et des critères des bailleurs de fonds. Ces outils pourraient s'appliquer à tous les fonds gérés par SSH.

3.4 Critères de sélection :

- Les critères établis par le programme de financement.
- Le projet déposé correspond aux orientations de SSH et aux besoins locaux et priorités identifiés par SSH.
- Le projet s'adresse à la population de St-Henri.

- Le projet ne dédouble pas des actions déjà présentes sur le territoire.
- Le projet est déposé par un organisme qui travaille à St-Henri. Une priorité sera accordée aux organismes locaux dont les actions principales sont dans le Sud-Ouest.
- Si le projet est déposé par un organisme qui n'est pas membre de SSH, le projet s'actualisera en concertation et/ou collaboration importante avec un ou des membre(s) régulier(s) ou membre(s) solidaire(s) de SSH.
- Les activités proposées sont pertinentes et cohérentes par rapport aux besoins identifiés.

3.5 Sélection de projets :

Comité de sélection

- Un comité de 4 personnes sera établi chaque année pour évaluer les projets. Idéalement, les membres du comité changent chaque année. Il sera composé de :
 - La coordination de SSH (une personne ressource de la permanence peut participer au besoin selon sa connaissance des dossiers en fonction des fonds disponibles, cette personne ne participe pas au processus de sélection)
 - 2 membres qui ne déposent pas de projet, dont au moins un membre régulier
 - Une personne externe nommée par l'assemblée générale qui connaît bien le quartier ou un autre membre qui ne dépose pas de projet
- Le comité fera une analyse des projets déposés selon les critères de sélection (voir section 3.4) avec des outils d'évaluation standardisés.
- Les décisions prises à la rencontre de sélection sont amenées en assemblée générale pour approbation.
- Si suite à l'analyse des projets, deux projets se retrouvent ex-æquo, la discussion sera ramenée en assemblée générale afin de prendre une décision.
- Les membres du comité et les groupes qui déposent des projets devront respecter le code d'éthique lors de la sélection des projets (voir annexe A).

4. Reddition de compte et évaluation

- Les redditions de comptes pour les projets financés seront faites directement aux bailleurs de fonds, selon les exigences particulières de chaque programme de financement.
- Une copie du bilan déposé au bailleur de fonds ainsi qu'un résumé écrit des réalisations du projet en lien avec les priorités et besoins identifiés par SSH seront déposés également à SSH à la fin de la période de financement.
- Le comité de sélection peut utiliser ce bilan dans un processus de sélection dans le cas où le projet est redéposé pour une reconduction de financement

Annexe A : Code d'éthique

Le comité attribution de fonds n'est pas un bailleur de fonds. Il est un intermédiaire, un comité d'analyse et de recommandation. Le parti pris est de décider collectivement comment répartir des sommes allouées au communautaire, en réponse aux besoins et objectifs que nous défendons collectivement. Dans un contexte de rareté des ressources financières, l'attribution de fonds n'est pas un exercice facile et nous devons être vigilants quant aux processus et aux responsabilités de chacun.

Nous voulons avoir un processus rigoureux et transparent.

Voici une liste des règles communes que nous devons respecter, tant pour les organismes qui déposent des projets que pour le comité d'attribution qui analyse les projets et fait des recommandations à l'assemblée générale.

- **Mécanismes d'attribution : rigueur et transparence**

La politique d'attribution des fonds de SSH est adoptée collectivement à l'AG de SSH. La décision finale de l'attribution est prise par l'ensemble des membres de SSH, sur recommandation du comité d'attribution lors de l'AG de SSH.

- **Priorités**

Les priorités sont définies en fonction des besoins identifiés par les membres de SSH dans le plan d'action de SSH, tout en respectant les critères des programmes.

- **Conflit d'intérêts**

Tout membre du comité doit divulguer au comité tout lien avec toute personne morale qui dépose une demande de financement (ex : être sur le conseil d'administration du groupe demandeur)

Les critères sont les mêmes pour tous les groupes :

- Un membre du comité n'est pas autorisé à déposer
- L'appel de projets se fait via la liste des groupes qui participent à la vie associative de SSH
- Le comité se base exclusivement sur les documents fournis par l'organisme (même si on connaît un groupe, on se base sur l'information écrite)
- Les membres s'engagent à ne pas aller chercher d'autres informations, par exemple en téléphonant ou toutes autres démarches.

- **Politique d'engagement de confidentialité**

Toute personne s'engage à titre de membre du comité d'attribution à ne pas divulguer les renseignements à caractère confidentiel qui lui sont révélés, ou auxquels elle aura accès dans le cadre de ses fonctions au sein du comité, tant durant qu'après son mandat au comité.

- **Solidarité, équité, responsabilisation**

Dans un contexte de rareté des ressources, les organismes doivent être attentifs à déposer des projets à la hauteur des fonds disponibles.

Être cohérents dans les demandes entre les différents bailleurs de fonds en identifiant la meilleure enveloppe pour chaque projet.

Les organismes sont responsables de faire le bilan de leur projet, ceci afin de réaliser le projet ou bien de libérer de l'argent pour d'autres projets advenant qu'il ne fonctionne pas.